



Vie associative

## CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT DANS LE CADRE DE LA CITE DE LA JEUNESSE POUR L'ANNÉE 2022

### **Avec l'association GÉNÉRATION UNIS**

*Convention passée en application de l'art. 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application 2001-495 du 06 juin 2001 qui fixe à 23 000 € le montant de subvention à un organisme de droit privé à partir duquel le conventionnement est obligatoire.*

#### **Entre**

**la commune de Villeneuve-la-Garenne** (Hauts-de-Seine),  
représentée par son Maire, **Monsieur Pascal PELAIN**,  
agissant au nom et pour le compte de ladite commune en vertu d'une délibération du Conseil  
municipal en date **du 31 mars 2022**,

ci-après désignée « la commune »,

**d'une part,**

#### **Et**

**l'association dénommée « GÉNÉRATION UNIS »**,  
association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901,  
enregistrée à la Préfecture des Hauts-de-Seine sous le n°W922012181,  
(déclaration rendue publique par insertion au Journal Officiel du 27 janvier 2018)  
n° SIRET 847 937 927 00014,  
dont le siège est sis au 1, square Jean Giraudoux à Villeneuve-la-Garenne (Hauts-de-Seine)  
représentée par son Président, **Monsieur Cidki CISSÉ**,

ci-après désignée « l'association »,

**d'autre part,**

**Il a été convenu ce qui suit.**

#### **PREAMBULE**

La ville de Villeneuve-la-Garenne propose par l'intermédiaire de la cité de la jeunesse une offre éducative forte et cohérente à tous les jeunes du territoire à travers la collaboration avec l'association Génération Unis.  
Les Cités de la jeunesse sont une des mesures du Comité interministériel des villes proposées par le ministère de la Ville, pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV),  
L'objectif de cette Cité est de proposer un accompagnement spécifique de remobilisation par des collectifs d'acteurs locaux ayant une expertise dans l'accompagnement global et inclusif des jeunes.  
Ainsi, avec le label « Cités de la jeunesse », le ministère de la Ville vient rendre visibles et renforcer les dynamiques d'acteurs locaux existantes qui déploient des méthodes d'accompagnement innovantes en direction des jeunes.  
A ce titre, la ville de Villeneuve-la-Garenne s'engage à mettre en œuvre :  
La coordination les différents opérateurs jeunesse 16-25 ans dans le but de définir un plan d'actions répondant à un diagnostic commun et en s'appuyant sur les axes de la politique jeunesse. Les principales opérations proposées s'articulent selon les axes suivants :

- Renforcer la coordination des acteurs jeunesse 16-25 ans

Accusé de réception en préfecture  
092-219200789-20221215-2022\_12\_15\_5-DE  
Date de télétransmission : 03/01/2023  
Date de réception en préfecture : 05/01/2023

Mettre en place des réunions de coordination trimestrielles ; Élaborer un plan d'actions territorial commun

- Développer l'« aller vers »

Mettre en place des actions hors les murs ; Renforcer le travail de proximité ; Favoriser l'accès à l'information liée aux dispositifs jeunesse

- Renforcer la dynamique séjour

Mettre en place des séjours citoyens, culturels, sportifs, de prévention, solidaire et de développement durable

Aussi, il semble pertinent d'intégrer l'association Génération Unis dans le cadre de la cité de la jeunesse dont l'objet est de « développer, soutenir, accompagner les jeunes dans leurs projets, stimuler les créativité, leur faire découvrir les éveiller et faire ensemble leurs projets, offrir aux adolescents des outils pour s'engager dans leur quotidien. »

Afin de co-construire des actions répondant à ces objectifs, la commune de Villeneuve-la-Garenne a la volonté d'apporter son soutien, par une subvention financière, à l'action menée par l'association en considération de l'intérêt public local qu'elle reconnaît aux objectifs généraux poursuivis par ladite association.

### Article Premier – MONTANT DE LA SUBVENTION

Par délibérations **du 15 décembre 2022**, le Conseil municipal a décidé, dans le cadre du budget primitif, d'attribuer à l'association une subvention dans le cadre de la cité de la jeunesse de **15 000 € (quinze mille euros) SUR L'EXERCICE 2022**

Sauf convention contraire, cette subvention est cumulative, le cas échéant, avec toute subvention financière communale attribuée ultérieurement au cours du même exercice, et à laquelle la présente convention viendrait, de ce fait, à s'appliquer de plein droit.

Tel serait le cas, en particulier, de toute subvention versée dans le cadre du dispositif de cofinancement des actions relevant de la « politique de la ville », tant au titre de la participation financière de la commune sur ses ressources propres, qu'au titre du reversement des contributions d'institutions parties à ce dispositif.

### Article 2 – OBJET DE LA SUBVENTION

Cette subvention a pour objet d'apporter une aide financière au travers de la cité de la jeunesse selon le tableau ci-dessous :

PROJETS	MONTANT
SÉJOUR LINGUISTIQUE À MALTE DU 17 AU 24 DECEMBRE 2022	9 000 €
DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES DANS LE CADRE DE LEURS PROJETS	6 000 €

### Article 3 – CONDITIONS D'UTILISATION

L'association s'engage à utiliser la subvention visée à l'article premier selon le tableau supra à savoir :

- 9 000 € pour le financement d'un séjour linguistique à Malte afin de consolider les apprentissages et les connaissances de l'anglais du public jeunes et notamment des lycéens.
- 6 000 € afin de contribuer au financement d'activités d'intérêt communal dans les domaines suivants :
- accompagnement éducatif, aide à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, actions de prévention ;
- accompagnement à l'autonomie via des projets socioculturels, sportifs, solidaires, de loisirs et pédagogiques.

#### Article 4 – CONDITION DE VERSEMENT

La commune s'acquittera du montant de la subvention visée à l'article premier par le versement de celle-ci après le conseil municipal du 15 décembre et notamment après le contrôle de légalité afférent à celle-ci

L'association devra s'engager, en souscrivant un contrat d'engagement républicain, à respecter les engagements suivants :

- Respect des lois de la république
- Liberté de conscience
- Liberté des membres de l'association
- Egalité et non-discrimination
- Fraternité et prévention de la violence
- Respect de la dignité de la personne humaine
- Respect des symboles de la république

Les fonds seront versés au compte ouvert au nom de l'association dont les références suivent :

Intitulé du compte : Génération Unis  
Compte N° : 00000760071  
Banque : Treezor SAS  
Agence : 94 rue de Villiers 92300 Levallois-Perret France

CODE BANQUE	CODE GUICHET	NUMERO DE COMPTE	CLE RIB	DOMICILIATION
16798	00001	00000760071	87	TREEZOR SAS

#### Article 5 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend fin au terme de l'exercice budgétaire courant, soit au 31 décembre de l'année en cours. Une nouvelle convention pourra être conclue dans les mêmes termes pour l'exercice ultérieur.

#### Article 6 – RAPPORT D'ACTIVITÉ

Au terme de la convention, l'association remet dans un délai de six mois le rapport d'activité évaluant la portée de l'action menée durant la période à laquelle se rapporte la présente convention. Ce rapport fait apparaître tous les éléments de nature à apprécier la bonne utilisation de la subvention allouée au regard de l'objet de celle-ci ainsi que de ses conditions d'utilisation tels que définis aux articles 2 et 3 de la présente convention.

A cette fin, ce rapport détaille la nature des opérations conduites ou des activités organisées, en précisant notamment pour chacune, le nom de la personne responsable au sein de l'association, le public touché (en nombre et classe d'âge), le calendrier précis de réalisation, la durée, la participation financière demandée au public, usagers ou participants.

#### Article 7 – REDDITIONS DES COMPTES – CONTRÔLE DE LA COMMUNE

L'association s'engage :

- à justifier à tout moment, sur la demande de la commune, de l'utilisation des subventions perçues ; elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet ;
- à communiquer le compte rendu financier relatif à chacun des projets ou actions tels que définis aux articles 2 et 3, signé par le Président ou toute personne habilitée, avant le 1<sup>er</sup> juillet au plus tard de l'année suivante ;
- à fournir un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en

date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice ;

- dans le cas où l'association reçoit de la commune une subvention supérieure à 75 000 € ou correspondant à plus de 50% de son budget, à transmettre son bilan comptable au plus tard le 30 juin de l'exercice suivant l'attribution de la subvention ;

L'association, qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre à l'administration tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles.

### **Article 8 – ASSURANCE**

L'association souscritra toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la commune puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurances et du système des primes correspondantes.

### **Article 9 – INFORMATION DU PUBLIC**

L'association s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, le soutien apporté par la commune, et ce, dans des conditions de forme agréées au cas par cas par le Maire.

Dans ces conditions, l'association pourra bénéficier de concours des services municipaux à la réalisation des supports de communication concernés.

### **Article 10 – RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

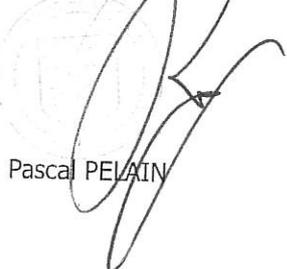
En outre, si l'activité réelle de l'association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès des services, la commune se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

Fait à Villeneuve-la-Garenne en deux exemplaires, le

Pour la commune  
de Villeneuve-la-Garenne,

**Le Maire**

Conseiller Régional d'Ile-de-France  
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris



Pascal PELAIN

Pour l'association,

**Le Président**

Cidki CISSÉ

Accusé de réception en préfecture  
092-219200789-20221215-2022\_12\_15\_5-DE  
Date de télétransmission : 03/01/2023  
Date de réception en préfecture : 03/01/2023